

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00182

**SAINT-PRIEST-EN-JAREZ –
ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE SISE
CHARPENET SUD EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE
DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 portant constitution de Saint-Etienne Métropole en Métropole, qui à ce titre, détient la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » en lieu et place des communes membres,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AN n°132 sur la commune de Saint-Priest-en-Jarez, s'avère constitutive d'une emprise de voirie, nécessitant de fait une régularisation foncière,

CONSIDERANT que le propriétaire, la société PRIMOVIE, a exprimé son accord pour céder cette parcelle au prix symbolique d'un euro,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n°132 d'une superficie de 760 m² sise à Charpenet Sud à Saint-Priest-en-Jarez en vue de son classement dans le domaine public métropolitain.

Après l'acquisition de cette parcelle par Saint-Etienne Métropole, la commune de Saint-Priest-en-Jarez continuera d'exercer sa compétence en matière de nettoyage, de déneigement et d'éclairage public.

ARTICLE 2

L'acquisition se fera au profit de Saint-Etienne Métropole au prix symbolique d'un euro. Cette acquisition se réalisera par un acte authentique en la forme administrative.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe financière « voirie » de la commune de Saint-Priest-en-Jarez, opération 66.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/03/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 14 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230217-C20230018210

Date de mise en ligne : 14 mars 2023